



Procès Verbal

SEANCE DU 18 MARS 2024

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de SAINT-SATURNIN le 18 mars 2024 à 18h30 sur la convocation qui lui a été adressée le 14 mars 2024 par Madame Catherine BRIE, Maire.

Secrétaire de séance : M. Luc BOURQUARD

ORDRE DU JOUR:

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2024

Affaires liées aux finances :

Approbation du compte de gestion 2023

- DELIB2024/06** *Présence de Mme Viorney, conseillère aux décideurs locaux auprès de la Direction Générale des Finances Publiques d'Angoulême*
- DELIB2024/07** Approbation du compte administratif 2023
- DELIB2024/08** Affectation des résultats 2023 sur 2024
- DELIB2024/09** Adhésion de la commune à l'option « Surveillance des ouvrages d'art » de l'ATD16
- DELIB2024/10** Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

Affaires générales

- DELIB2024/11** Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logements sociaux
- DELIB2024/12** Application du droit de préemption urbain pour l'acquisition de l'immeuble
- DELIB2024/13** Acquisition du bien cadastré AR005, sis 4 route des Chaumes
- DELIB2024/14** Mise à disposition par bail emphytéotique d'un hangar photovoltaïque et de deux ombrières
- DELIB2024/15** Projet de valorisation énergétique des déchets résiduels de CALITOM : Désignation du représentant de la commune
- Informations diverses

Le secrétaire de séance
Luc BOURQUARD

La Maire
Catherine BRIE

Présents : Mme BRIE, Mme PERREIN, M. BOURQUARD, Mme DECOURT, M. VIGNAUD, M. GAUCHE, M. MARTRON, Mme GUICHARD, M. FORILLERE, M. ROY, M. PRIOLLAUD, Mme BOUTINON

Pouvoir : M. VERGNON à Mme BRIE, M. BRANDY à M. BOURQUARD

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. BOURQUARD

ORDRE DU JOUR

Mme BRIE ouvre la séance à 18h30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2024

Mme la Maire demande s'il y a des observations puis soumet au vote de l'assemblée.
Le PV de la séance du 12 février 2024 est adopté **à l'unanimité**.

Arrivée de M. MARTRON

2024/DEL006 – Approbation du Compte de Gestion

Madame la Maire accueille Mme Viorney, conseillère aux décideurs locaux auprès de la Direction Générale des Finances Publiques d'Angoulême.

Cette dernière présente les agrégats du Compte de Gestion.

En matière d'évolution des produits et charges réels, les recettes réelles de fonctionnement ont évolué de 8,2% par rapport à 2022 et les produits de 7,8%. Le premier poste en dépense de Fonctionnement concerne les charges de personnel et en recette de Fonctionnement la fiscalité directe locale.

En analyse financière, Mme Viorney précise que l'on regarde le ratio de rigidité des charges structurelles. C'est le rapport entre les charges obligatoires (charges de personnel, charges financières, contingent et participations obligatoires) et les recettes réelles de fonctionnement. Plus ce taux est élevé, moins la collectivité a de marge de manoeuvre. On considère qu'en dessous de 49%, la collectivité a des marges de manoeuvre, au-dessus de 55% elle n'en n'a pratiquement plus. La commune de Saint-Saturnin se situe à 52,48% en 2023.

Mme la Maire demande la moyenne nationale d'une commune de même strate en matière de charge de personnel. Mme Viorney lui indique que la moyenne est à 45% environ (contre 60,66% pour Saint-Saturnin).

Mme Viorney constate une légère augmentation de la Capacité d'Autofinancement Brute (CAF). A titre d'exemple, pour la dotation inflation, l'Etat compense la hausse des charges de personnel aux communes éligibles par rapport à cette CAF.

Puis, après réduction des remboursements d'emprunt en capital, on obtient la CAF nette, qui est la première source de financement des investissements. Ainsi, on regarde ce que le site d'exploitation dégage, on enlève les remboursements d'emprunt et ce qui reste doit aider au financement de nouveaux investissements.

Arrivée de M. PRIOLLAUD

En matière d'investissement, la commune a investi en 2023 à travers le City Stade et les travaux de voirie, pour 340.000 euros contre 41.000 euros de remboursement d'emprunt.

Elle ajoute qu'en 2023, les recettes sont assez importantes, notamment les subventions d'équipement.

Le fonds de roulement correspond à la trésorerie de la commune. En 2023, il y a eu plus de recettes d'investissement que de ressources, donc la commune a puisé dans son fonds de roulement à hauteur de 143.000 euros. Il s'établit en 2023 à 321.817 euros et il est rapporté au nombre de jours de charges réelles de fonctionnement qu'il couvre, soit 137 jours. On considère qu'entre 30 et 90 jours de fonds de roulement, la commune n'a pas de tension de trésorerie. Elle peut régler les salaires, payer les fournisseurs courants tout au long de l'année sans avoir de problème de trésorerie.

Pour ce qui concerne le ratio d'endettement, il s'établit à 22% en 2023. On considère que pour une commune de la strate de Saint-Saturnin, il ne faut pas aller au-delà de 100-150%.

Enfin, en matière de capacité de désendettement, pour rembourser son encours de dette, il faudrait à la commune environ 1 an pour rembourser son encours de dette, ce qui est faible et qui permet une capacité d'emprunt.

Mme la Maire souhaite expliquer ce qu'est un déficit d'investissement. Mme Viorney souligne que le déficit cumulé d'investissement est couvert par le fonctionnement.

Vote : **Unanimité**

2024/DEL007 – Approbation du Compte Administratif 2023

Madame Catherine BRIE, Maire, quitte la séance, la présidence est donnée à Madame Martine PERREIN, Première adjointe, qui demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif de la commune pour l'année 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES DE L'EXERCICE	1 067 842,93	190 962,24
DEPENSES DE L'EXERCICE	913 050,80	381 670,74
RESULTAT DE L'EXERCICE	154 792,13	-190 708,50
RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR	395 470,83	-37 737,28
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2023	550 262,96	- 228 445,78
	321 817,18	

RAR 2023 RECETTES INVESTISSEMENT

3 484,00

RAR 2023 DEPENSES INVESTISSEMENT

0,00

RESULTAT EXERCICE 2023

325 301,18

Vote : **Unanimité**

Madame la Maire rejoint l'assemblée

2024/DEL008 – Affectation des résultats 2023 sur 2024

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	
résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice :	154 792,13 €
B- Résultat antérieur reporté :	395 470,83 €
C - Résultat à affecter = A + B	550 262,96 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Déficit d'investissement cumulé (compte 001)	228 445,78 €
E – solde Restes à réaliser	3 484,00 €
F - Besoin de financement = D-E	224 961,78 €
AFFECTATION = C = G+H	
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement (pour couvrir le besoin de financement)	224 961,78 €
H - REPORT EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT (compte 002)	325 301,18 €

Affectation en réserves en investissement R.1068	:	224 961,78 €
Report en investissement en dépenses au compte D.001	:	228 445,78 €
Report en fonctionnement en recettes au compte R.002	:	325 301,18 €

Vote : **Unanimité**

2024/DEL009 – Adhésion de la commune à l'option « Surveillance des ouvrages d'art » de l'ADT16

Madame la Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'arrêté d'interdiction de circuler qu'elle a du prendre suite à l'effondrement d'une partie du pont Chemin de Gouthiers.

Elle précise que ce pont, ayant une envergure inférieure à 2 mètres, il n'a pas fait l'objet du recensement opéré par le CEREMA lors de la campagne de 2021.

Or, l'ATD16 propose ses services à travers une souscription à l'option « Surveillance des ouvrages d'art » pour réaliser un carnet de santé de l'ensemble des ouvrages d'art de la commune s'agissant des ponts ainsi que des murs de soutènement.

Cette option inclue :

- Pour l'état de santé de l'ouvrage :
 - Réalisation de visites simplifiées par le biais de la centrale d'achat ouvrage d'art, sur la base du recensement initial et exhaustif des ouvrages d'art communaux par la collectivité,
 - Classification des ouvrages,
 - Saisie de l'ouvrage dans le système d'information géographique,
- Pour la stratégie d'entretien :
 - Délimitation juridique des responsabilités de l'entretien
 - Elaboration d'une stratégie pluriannuelle
 - Suivi des cycles d'entretien

Il est à noter que l'appui au suivi des travaux n'est pas inclus au titre de cette option et fera l'objet, le cas échéant, d'un appui ponctuel conformément au barème de l'ATD16.

Le coût de cette cotisation optionnelle est fonction du nombre d'habitants de la commune et s'élève pour Saint-Saturnin à 152,25 euros par an.

Mme la Maire précise qu'elle a reçu un devis l'entreprise Romoeuf, située à Champniers pour un montant de 53.000 euros. Or, avant de lancer les travaux, elle précise que des autorisations sont à demander à la DDT, à Fleuve Charente, ce qui représente un délai de 8 à 9 mois pour obtenir ces autorisations.

M. Bourquard ajoute que ces travaux ne pourront pas intervenir en hiver, mais en période sèche, notamment car il faudra dévier le cours.

Mme la Maire précise que cet investissement sera donc inscrit en 2025, si l'assemblée le décide.

Elle précise que les services vont rechercher des financements et certainement discuter avec le Maire d'Asnières-sur-Nouère d'un éventuel financement commun car le pont permet surtout aux habitants d'Asnières de rejoindre leur domicile.

Mme la Maire précise que l'ATD se fait aider d'un prestataire extérieur, ARTES, qui font de la construction d'ouvrages publics. Et c'est la DDT qui déterminera si ce pont est un ouvrage d'art, ce qui nous permettra de solliciter des subventions.

M. Priollaud demande où se situe la limite de la commune de Saint-Saturnin.

M. Vignaud lui répond qu'elle se situe au Moulin.

Vote : Unanimité (1 abstention – Mme BOUTINON)

2024/DEL010 – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu' aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, a été créé un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), "destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville". Le FIPD permet le financement d'actions de prévention de la délinquance et, depuis 2016, d'actions de prévention de la radicalisation en association avec les collectivités locales et le milieu associatif.

Sont éligibles au financement du FIPDR, les actions s'inscrivant dans le cadre des orientations du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), définies par la stratégie nationale et précisées dans la circulaire cadre INTA2006736C du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour les années 2020 à 2022, dont les effets sont prorogés pour 2024.

Les projets éligibles relèvent de 4 programmes dont le programme S qui repose sur :

- Des actions de développement de la vidéoprotection.
Dans ce cadre, pourront être soutenus des projets d'installation de caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public et des projets de centre de supervision urbain.
- Des actions de sécurisation des établissements scolaires.
Le dispositif de sécurisation comprend la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments, portail, barrières, clôtures, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rdc, barreaudage ou dispositif de vidéoprotection, mise en place d'alarmes attentat anti-intrusion.
- des équipements de polices municipales.
Sont éligibles au FIPDR les équipements de polices municipales suivants : gilets pare-balles de protection, terminaux portatifs de radiocommunication, caméras mobiles.

Dans ce cadre, Madame la Maire propose aux membres de l'assemblée de solliciter le FIPDR pour la sécurisation de l'école, à travers l'installation d'un système anti-intrusion PPMS (3.524,10€ HT soit 4.228,92€ TTC) et la construction d'une clôture munie d'un portail (562,88€ HT soit 675,46€TTC) entre l'abside du restaurant scolaire et le logement communal.

Mme la Maire précise qu'aujourd'hui le moyen d'alerte à l'école est une corne de brume.

M. Bourquard précise que chaque classe détiendrait une télécommande qui, en cas d'intrusion, déclenche un son différent.

Mme la Maire précise que sur le temps scolaire il y a régulièrement des exercices (intrusion, évacuation), mais qu'il faut également en prévoir sur le temps périscolaire.

Vote : **Unanimité**

2024/DEL011 – Projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logements sociaux

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par délibération n°119 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, GrandAngoulême a lancé les travaux d'élaboration de son **Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logements sociaux pour la période 2024-2029**.

Ce projet de plan a reçu un avis favorable le 8 février 2024 lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale de la politique de l'habitat, coprésidée par le Président de GrandAngoulême et la Préfète de Département.

Conformément à l'article L 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), il revient ensuite aux communes de se positionner sur ce document stratégique et d'émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de sa réception.

Avec pour enjeu d'**améliorer le parcours du demandeur**, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs définit les orientations et les actions destinées à :

1. Délivrer une information complète et homogène aux demandeurs
2. Apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'attributions
3. Proposer un service de qualité à destination des demandeurs
4. Coordonner l'intervention des acteurs pour harmoniser les pratiques

Après un an de travail partenarial, associant les communes et les acteurs du logement, le plan pour la période 2024-2029 a été construit autour de 4 volets et 11 actions :

- Volet 1 : satisfaire le droit à l'information
- Volet 2 : assurer la gestion partagée de la demande
- Volet 3 : mettre en place la cotation de la demande
- Volet 4 : examiner les ménages en difficulté et les demandes de mutation

Les communes sont tout particulièrement concernées par la mise en place de deux nouveaux outils :

- en tant que lieux de proximité des habitants, par le **service d'information et d'accueil des demandeurs de logements sociaux (SIAD)**. Il doit garantir et harmoniser l'information délivrée aux demandeurs de logements sociaux.
- En tant que membre des Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), par la **cotation de la demande** de logement social. Elle doit être un outil d'aide à la décision pour l'attribution des logements.

Mme Perrein demande en quoi cela implique la commune.

Mme la Maire lui répond qu'il s'agit du droit à l'information

Vote : **Unanimité**

2024/DEL012 – Application du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un immeuble

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la grange située 2 Place François Mitterrand, référencée AR117, d'une surface de 73m², a été mise en vente.

Or, ce bien fait partie intégrante de l'action programmée d'aménagement de bourg en cours.

1. L'étude de programmation

En effet, Mme la Maire rappelle la volonté de l'équipe de mise en valeur du bourg avec la requalification du centre ancien et la mise en accessibilité des équipements et espaces publics. L'objectif du projet communal est de renforcer l'attractivité du bourg en affirmant la centralité du bourg autour de son axe névralgique, la RD 41, et de l'attractivité de la place François Mitterrand.

Le bourg de St Saturnin s'est développé autour de deux pôles bâtis historiques : l'église et la place François Mitterrand. Le maillage de voies et de venelles dessine un point de rencontre au niveau de la place François Mitterrand.

La volonté de la Commune est donc de retrouver une centralité autour de la place François Mitterrand et de la mairie.

Dans le centre-bourg, il est essentiel de retrouver une centralité, de la convivialité et de la sécurité sur un axe mairie/école/commerces/salle culturelle.

Les nouvelles opportunités foncières sont l'occasion de questionner de nouvelles liaisons piétonnes et connexions de la place François Mitterrand au centre bourg (ex : le caractère très routier n'incite pas à réduire la vitesse et les espaces dédiés aux piétons ne sont pas identifiés).

Peu structurée par le bâti riverain, la place François Mitterrand apparaît comme un large carrefour où la hiérarchie des voies est difficilement perceptible ; les largeurs de chaussée diffèrent sensiblement.

La place s'ouvre, elle se déploie, elle se vit et se perçoit comme un trait d'union dynamique dans le centre-bourg et non comme un lieu de repos.

Les opportunités foncières sur les îlots attenants à la place, permettraient de créer une nouvelle attractivité au centre bourg, soit en créant des commerces, du stationnement supplémentaire, ou encore en libérant de la place pour le piéton.

Ainsi, le centre bourg dispose de nombreux commerces et services répartis principalement autour de la RD41 et de la place François Mitterrand avec notamment : l'agence postale, un bureau de tabac, presse et épicerie, un distributeur de pain, les ateliers municipaux et une salle communale et associative. Les perspectives d'acquisitions foncières de la commune de l'îlot de la Route des Chaumes et de la Route de Hiersac (RD41) offre de nouvelles opportunités de développement commercial et de services autour de la place François Mitterrand.

L'étude de programmation permet d'identifier les bâtis capables de recevoir des commerces ou des activités de service permettant de renforcer la centralité et de réaffirmer l'identité du centre bourg.

2. Le cadre juridique

Madame la Maire ajoute que la grange est située dans le périmètre où le droit de préemption a été instauré par la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême. Ainsi, Mme la Maire ne peut faire usage de son droit de préemption qui est une compétence du Président de Grand Angoulême sur les zones U, NA et AU.

Pour autant, l'acquisition de cette grange permettrait à la commune d'organiser l'extension d'une activité économique sur son territoire, en cœur de bourg, et développer une offre de centralité.

Or, par décision du 11 mars 2024, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême a délégué l'exercice de son droit de préemption urbain à la commune de Saint-Saturnin dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative au bien cité.

Mme la Maire propose d'acquérir ce bien au prix proposé dans la DIA, soit 25.000 euros.

M. Forillère demande s'il est possible de proposer moins.

Mme la Maire lui répond que c'est possible, mais que la commune devra se lancer dans une procédure qui se règlera au Tribunal Administratif.

Elle ajoute qu'il est possible d'acquérir ce bien sans recourir à l'emprunt.

M. Vignaud ajoute que cette acquisition ne peut qu'améliorer l'aménagement de bourg et revitaliser la place François Mitterrand.

Vote : Unanimité

2024/DEL013 – Acquisition du bien cadastré AR005, sis 4 route des Chaumes

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Daniel ROUTIT le 30 juin 2021, sa succession a été prise en charge par le pôle de Gestion des Patrimoines privés placé auprès de la Direction des Finances Publiques (DDFIP) de la Dordogne.

Dans ce cadre, et après recherche de successeurs éventuels, les services de la DDFIP ont souhaité procéder à l'évaluation de l'immeuble cadastré AR005, sis 4 route des Chaumes.
Le service des Domaines a évalué la valeur des immeubles à 28.000 euros.

Or, ce bien fait partie intégrante de l'action programmée d'aménagement de bourg en cours, notamment dans le cadre de la fiche « Action » relative au pôle de centralité des commerces et services.

Mme Maire souhaite soumettre une offre à 24.000 euros aux services de la DDFIP.

Il convient par conséquent de lancer la procédure administrative pour l'acquisition de ce bien.

Mme la Maire précise que cette acquisition peut se réaliser sous deux mois et qu'il faudra prévoir de vider le bâtiment.

Vote : Unanimité

2024/DEL014 – Mise à disposition par bail emphytéotique d'un hangar photovoltaïque

M. Bourquard rappelle aux membres de l'assemblée la délibération adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 décembre 2023 relative à la création de zones d'accélération des énergies renouvelables (ENR).

Pour mémoire, l'assemblée a proposé d'accueillir du solaire photovoltaïque sur plusieurs sites dont le site de la FIM Aquitaine.

Par ailleurs, la société LM Soleil, producteur d'énergie basée à Saint-Fraigne, propose la prise d'un bail à construction pour une durée de 30 ans sur les parcelles AT 023, AT 024, AT 025 (site de la FIM Aquitaine) afin d'installer un hangar photovoltaïque.

Le bail à construction serait accepté par les parties moyennant :

- La mise à disposition, à titre gratuit, des constructions hormis le bardage,
- La remise en fin de bail des constructions réalisées par le « Bénéficiaire » (Société LM Soleil) au « Promettant » (Commune de Saint-Saturnin)

M. Gauche s'interroge sur le contenu précis de la proposition. Il connaît la société, sait qu'elle tient la route techniquement (livre des hangars pour les agriculteurs), mais souhaiterait pouvoir comparer avec une autre proposition, car la production d'électricité est assez récente.

M. Vignaud indique qu'il a sollicité quatre sociétés. L'une a indiqué ne pas être intéressée et deux autres n'ont pas du tout répondu.

M. Priollaud précise avoir réalisé, à titre professionnel, un BEA de 30 ans, le bardage restant à sa charge, avec la société Arkolia Energies. Plusieurs points méritent la plus grande vigilance, notamment la dépollution du site.

Au regard des différentes questions posées, Mme la Maire propose d'organiser un groupe de travail notamment avec M. Bourquard, M. Gauche et M. Priollaud afin de solliciter d'autres propositions et étudier les points tendancieux.

Vote : Le conseil Municipal décide de reporter ce point pour manque d'information

2024/DEL015 – Projet de valorisation énergétique des déchets résiduels de CALITOM : Désignation du représentant de la commune

Madame la Maire rappelle aux membres de l'assemblée le projet de CALITOM de valorisation énergétique des déchets résiduels envisagé sur la commune d'Angoulême.

Un premier temps de concertation s'est tenu d'avril à mai 2023, suite auquel une série d'études préalables ont été engagées et examinent actuellement la faisabilité du projet.

Plusieurs instances vont être constituées afin de suivre les différents aspects et phases du projet tels que des comités techniques, mais également un comité de suivi de la concertation et de l'information, ainsi qu'un comité de citoyens.

Le comité de suivi de la concertation et de l'information réunira les élus et parties prenantes des sphères territoriale, économique et associative. Il aura pour mission de garantir la qualité, la transparence et l'accessibilité des informations fournies sur le projet afin de permettre une large concertation de la population et des acteurs locaux. Il recueillera également les propositions issues de cette participation et approfondira les sujets à valeur ajoutée.

Dans ce cadre, CALITOM sollicite la commune de Saint-Saturnin afin de désigner parmi les membres du Conseil Municipal une personne pour représenter la collectivité au sein de ce comité de suivi.

Mme la Maire propose de désigner M. BOURQUARD pour représenter la commune de Saint-Saturnin au sein du Comité de suivi de la concertation et de l'information de CALITOM, dans le cadre du projet de valorisation énergétique des déchets résiduels

Vote : Unanimité

Mme la Maire ajoute que, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal, elle n'a pas reçu de questions diverses dans les 48 heures qui précèdent la séance.

Fin de Séance : 19h55